
DECLARATION DE PROJET – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE FAGNIERES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUIN 2022

REUNION EXAMEN CONJOINT

Présents : **Khina TAAM**, conseillère municipale Fagnières et conseillère départementale, **Delphine REMY**, service urbanisme – Ville de Fagnières, **Sébastien DIART**, directeur des services – Ville de Fagnières, **Jean-Michel ROUILLON**, Département de la Marne, **Betty BOUCHER**, SDIS, **Paulo CRESPO**, SDIS, **Florent BARBUSSE**, PETR, **Nathalie GIGOUX**, service urbanisme – DDT, **Estelle MILLON**, Chambre d'agriculture, **Laurent MOREAU**, AUDC, **Sabine CHARTIER**, directrice aménagement – Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Excusés : Chambre de commerce et d'industrie, Direction régionale des affaires culturelles, Agence régionale de santé, Chambre des métiers et de l'artisanat, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Architecte des bâtiments de France, Région Grand Est, Préfecture

Objet de la réunion : réunion d'examen conjoint – déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fagnières

Par notification en date du 11 juin 2022, les personnes publiques associées ont été conviées à la réunion d'examen conjoint relative à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Fagnières afin de permettre l'implantation du futur centre de formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 51.

La MRAE a rendu son avis en date du 20 juin et a émis plusieurs recommandations (en pièce jointe).

Présentation du projet

Sabine CHARTIER remercie l'ensemble des participants et rappelle l'objet de la réunion.

Laurent MOREAU procède à la présentation du projet. Le power point est joint en annexe du compte rendu.

Points soulignés par les personnes publiques présentes

Circulation / Accès / Stationnement

La ville de Fagnières questionne sur le lien entre l'extension de la direction du SDIS et le centre de formation.

Monsieur Crespo rappelle que l'implantation des différents espaces du futur centre de formation n'est pas figée mais qu'il y aura forcément une communication entre les deux. Si les accès sont différents que dans le permis de l'extension pour la direction, ils seront intégrés dans le dossier déposé pour le centre de formation.

Le Département s'interroge sur le risque d'éblouissement en contre bas de la route départementale du fait de la circulation à double sens sur une portion de celle-ci.

Monsieur Crespo précise qu'il n'y aura pas de flux dans la journée. Les stagiaires arrivent le matin et repartent le soir.

Le Département signale qu'il faudra faire attention au flux supplémentaire dû aux stagiaires journaliers.

La Ville de Fagnières se questionne sur le stationnement. Le SDIS répond que le stationnement est prévu dans leur emprise et sera optimisé avec le stationnement actuel. Cette question est également liée avec celle de l'accès à la zone. Le mieux serait peut-être de contourner le giratoire pour entrer en contre bas du SDIS.

La Ville de Fagnières questionne aussi sur la baisse de la vitesse sur la départementale avant l'entrée du SDIS, celle-ci étant actuellement fixée à 90 km/h.

Le maire doit saisir directement le Département sur cette question.

En tout état de cause, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU indique bien que l'accès au site à partir de la départementale devra être sécurisé.

Choix du site

Différents sites ont été étudiés.

- Base 112 = Reims a fait un autre choix pour le développement économique
- Caserne Corbineau = autres projets en réflexion (centre pénitentiaire, cités des agricultures)
- Cités Saint-Martin et Saint-Pierre = projet incompatible avec la proximité des habitations

Chemin d'association foncière (AF)

La question est posée de savoir si l'association foncière souhaite la reconstitution d'un chemin côté ouest.

Monsieur Crespo précise que le chemin actuel ne sera pas bloqué et que le projet ne gênera pas l'activité agricole.

La Chambre d'agriculture partage cet avis et indique que le SDIS devra établir une convention pour l'utilisation du chemin d'AF.

Compatibilité du PLU avec le SCOT

La Chambre d'agriculture et la DDT rappellent que le PLU doit être compatible avec les objectifs du SCOT et notamment en termes de consommation foncière.

Consommation foncière

Le PETR expose les principes des enveloppes de projet dans le SCOT.

Le projet doit être rattaché à l'enveloppe de consommation foncière habitat ou économie puisqu'il n'existe pas d'enveloppe dédiée aux équipements publics.

Dans le cas présent, la surface doit être déduite en fonction de la destination de l'équipement. S'agissant d'un besoin en formation, la vocation se rapproche plus de l'économie que de l'habitat.

La surface exacte du projet est de 5 ha mais l'artificialisation réelle n'est que de 3,5 ha puisque la zone autour de l'INRA représentant environ 1,5 ha ne doit pas être prise en compte dans le décompte des surfaces consommées dans la mesure où il n'y aura pas de changement de destination des sols.

Insertion paysagère

Le PETR rappelle l'importance de l'insertion paysagère du projet.

Monsieur Crespo indique que la partie caisson feu bénéficiera d'un traitement particulier pour la camoufler et que, plus globalement, l'aménagement paysager du secteur sera étudié dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Energie renouvelable

La direction du SDIS a déjà installé des systèmes d'énergie renouvelable donc la partie centre de formation sera traitée également dans l'idée d'une autoconsommation.

Assainissement

Le SDIS est en attente d'une réponse de la CAC afin de savoir s'il reste en assainissement non collectif ou s'il se raccorde au réseau. En tout état de cause, le règlement du PLU prévoit bien la possibilité d'installer un dispositif d'assainissement autonome en l'absence de réseau public.

Remarques diverses

- La DDT indique que lorsqu'on imprime le plan de zonage, la mention de l'OAP n'apparaît pas.
- Certains chiffres sur l'évolution de la superficie des zones du PLU sont également à corriger.
- La Chambre d'agriculture précise que les observations émises lors des précédentes réunions ont été prises en compte notamment sur les espaces de transition et les circulations agricoles.
- Le SDIS précise qu'il devrait y avoir 35 à 40 stagiaires par jour, ce qui pourrait avoir un impact économique positif sur Fagnières.
- Il est rappelé que l'OAP ne doit pas être trop restrictive sur les accès à la zone.

Calendrier

L'enquête publique aura lieu du lundi 25 juillet au mercredi 24 août 2022.

Les permanences sont prévues aux dates suivantes :

- Lundi 25 juillet 2022 de 13h30 à 15h30
- Vendredi 12 août 2022 de 15h00 à 17h00
- Mercredi 24 août 2022 de 10h00 à 12h00

Le conseil communautaire du 29 septembre devrait approuver la mise en compatibilité du PLU de Fagnières.

Le SDIS précise qu'il attend la fin de la procédure sur la planification pour devenir propriétaire des terrains sur lesquels il a déjà signé un compromis.